



## Union SNUI - SUD Trésor Solidaires

BOITE 29 - 80 RUE DE MONTREUIL 75011 PARIS - Tél. 01.44.64.64.44 - Fax 01.43.48.96.16  
union@snuisudtresor.fr snuisudtresor.fr

le 9 décembre 2010

### Libre choix, libres droits !

L'harmonisation des règles de vie quotidienne (horaires, congés, absences, ...) s'est faite en plusieurs étapes : d'abord depuis 2009, par la circulaire du 6 mars 2009 qui s'est appliquée au fur et à mesure du déploiement des SIP, PRS et Directions en DLU aux agents de ces services. L'administration avait accepté assez rapidement d'aligner chaque disposition divergente des pratiques DGCP et DGI sur le mieux-disant.

Une étape importante a été franchie avec la **généralisation au 1<sup>er</sup> janvier 2011 de la circulaire du 6 mars 2009** concernant les règles de vie quotidienne. Les services ayant des modalités spécifiques les conservant par ailleurs (services centraux, informatique, CIS, CPS, accueil, caisses, ...).

Courant 2011, il y aura rédaction d'une instruction synthétique unique reprenant l'ensemble des règles de vie quotidienne et de temps de travail. Les difficultés déjà décelées, ou qui le seront, feront l'objet d'une discussion ultérieure. L'administration a retenu le « principe de la souplesse », notamment pour tenir compte des petites structures et des postes particuliers (accueil, caisse,...).

L'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires continuera à porter très fortement les notions de droit des agents, de marges « positives » de gestion, d'adaptation des outils aux droits et non l'inverse.

L'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires a depuis le début et constamment défendu la mise en place de droits réaffirmés, nouveaux et étendus.

C'est ainsi que nous avons d'emblée demandé que d'une façon générale :

- tous les agents doivent pouvoir bénéficier à priori de l'ensemble des droits existants (en matière de temps partiel, congés et absences, récupérations horaires, délais de route, ...) sans restrictions.
  - ⇒ les circulaires introduisent la notion de « souplesse » favorable aux agents.
- La nécessité de service ne peut s'appliquer que de façon exceptionnelle, motivée par des circonstances particulières.
  - ⇒ aucune avancée sur la notion de nécessité de service, toujours omniprésente.
- La notion de présence significative n'a plus à être interprétée comme égale à 50% d'agents présents.
  - ⇒ les circulaires ne font plus état de la présence « significative » mais d'une présence « minimale » pouvant être très réduite.

## Conséquences de l'harmonisation :

### **Les + pour les agents Impôts.**

- Le module à 38 h donne 42 jours (congés + ARTT).
- Autorisation d'absence pour décès ou maladie grave du concubin : 3 jours.
- AA pour don du sang ou visites spécialistes.
- AA rémunérées pour élus siégeant dans réunions des assemblées délibérantes.

### **Les + pour les agents Trésor.**

- Choix Individuel du module horaire.
- Accès au module à 38h30 pour Paris, Lyon, Marseille et Lille.
- Débit/crédit de 12h fin de mois. Récupération une journée. Anticipation possible du crédit.
- Amplitude maximale de la journée de travail 10h (au lieu 9h30), amplitude maximale de la plage de travail 11h30 (au lieu de 11h).

### **Les + pour tous les agents**

- **Autorisation d'absence la veille** et le jour des épreuves de concours, sélections, jurys, DGFIP et hors DGFIP.
- **Délais de route** (1, 2 ou 3 jours selon modalités de changement de résidence suite à mutation) étendus aux cycles de formation professionnelle en cas de réussite à un concours ou examen professionnel si l'agent quitte définitivement sa résidence d'affectation.
- **Le congé supplémentaire de trois jours accordé au père** à l'occasion de chaque naissance survenue à son foyer sera décompté en jours ouvrés (le samedi n'étant pas inclus) et octroyé également en cas d'adoption.

### **Et maintenant ?**

La mise en œuvre de ces dispositions doit se faire avec « souplesse », affirme l'administration. Le principe étant acté au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

S'il constitue sans conteste une avancée notable, l'exercice du choix individuel du module horaire peut poser un certain nombre de difficultés, notamment sur les trésoreries rurales qui disposent d'un effectif peu nombreux.

270 de ces postes avaient fait le choix (collectif) d'une durée de travail hebdomadaire de 36 ou 37 h sur 4,5 jours. Le périmètre des services (postes comptables non centralisateurs de la filière gestion publique) **pouvant opter pour la semaine de travail sur 4,5 jours a été restreint** aux postes qui remplissent les trois conditions cumulatives : accueillir du public, nombre d'agents hors cadres A inférieur ou égal à 3, être dans une agglomération de moins de 10 000 habitants.

Les postes qui en bénéficient actuellement le conserveront sans limitation de durée (le choix individuel étant dans ce cas à faire entre les deux modules de 36h00 ou 37h00) sauf si les agents manifestaient leur souhait de l'abandonner.

L'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires continuera à accompagner les agents en reprenant les exigences existantes tant qu'elles ne seront pas satisfaites (cumul possibles des modules à 4,5 jours avec ceux à 5 jours, non rétention systématique de 45 minutes pour les agents n'exerçant qu'une demi-journée, extension de l'amplitude de la plage de travail, ...).

Les difficultés identifiées feront d'ailleurs l'objet de discussions en 2011.

La Direction Générale s'est engagée à faire preuve de pragmatisme pour la mise en œuvre de ces dispositions, nous serons pour notre part vigilants à ce que les droits acquis des agents soient entièrement respectés et améliorés.